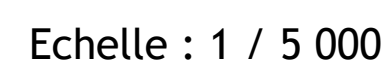


Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Commune(s) concernée(s) :
Bernières
Rouville



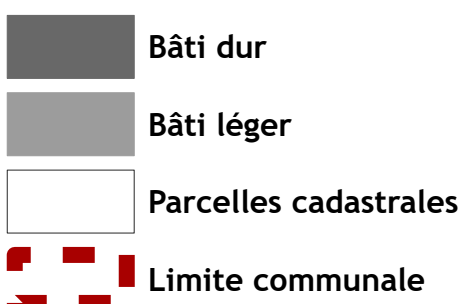
Pour la Présidente, et par
délégation.

Le Vice-Président

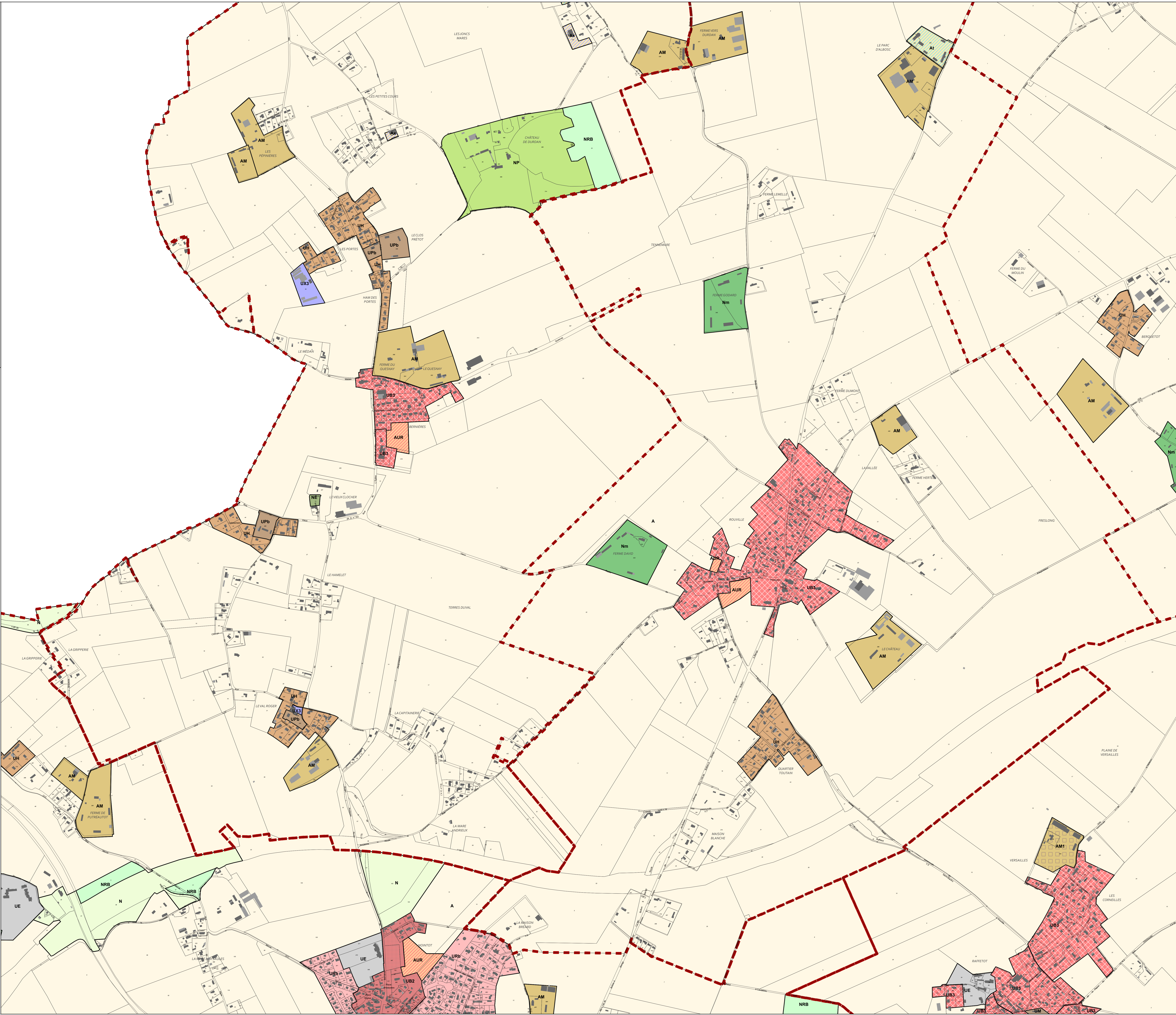


Patrick PESQUET

Informations cadastrales



	UB2	Zone urbaine de centre-bourg
	UB3	Zone urbaine de centre-bourg
	URb	Zone urbaine résidentielle à faible densité
	UH	Zone urbaine de hameau
	UM	Zone urbaine de clos-masure
	UPb	Zone urbaine d'intérêt paysager
	UX3	Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
	UE	Zone urbaine à vocation d'équipement
	AUR	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
	A	Zone agricole
	AM	Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en
	AM1	Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en
	Ax	STECAL à vocation d'activité économique
	At	STECAL à vocation touristique
	N	Zone naturelle
	NP	Secteur naturel d'intérêt patrimonial
	NE	Secteur naturel d'équipement
	Nm	Secteur naturel de clos-masures
	NRb	Zone naturelle de réservoir de biodiversité



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 15

Communes(s) concernée(s) :

Rouville
Bernières
Hattenville

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président

PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

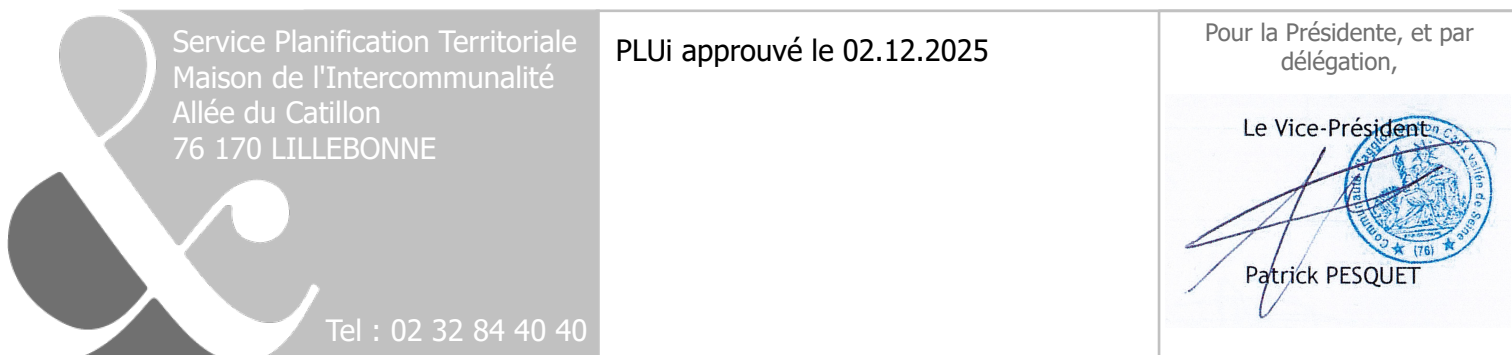
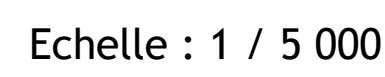
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

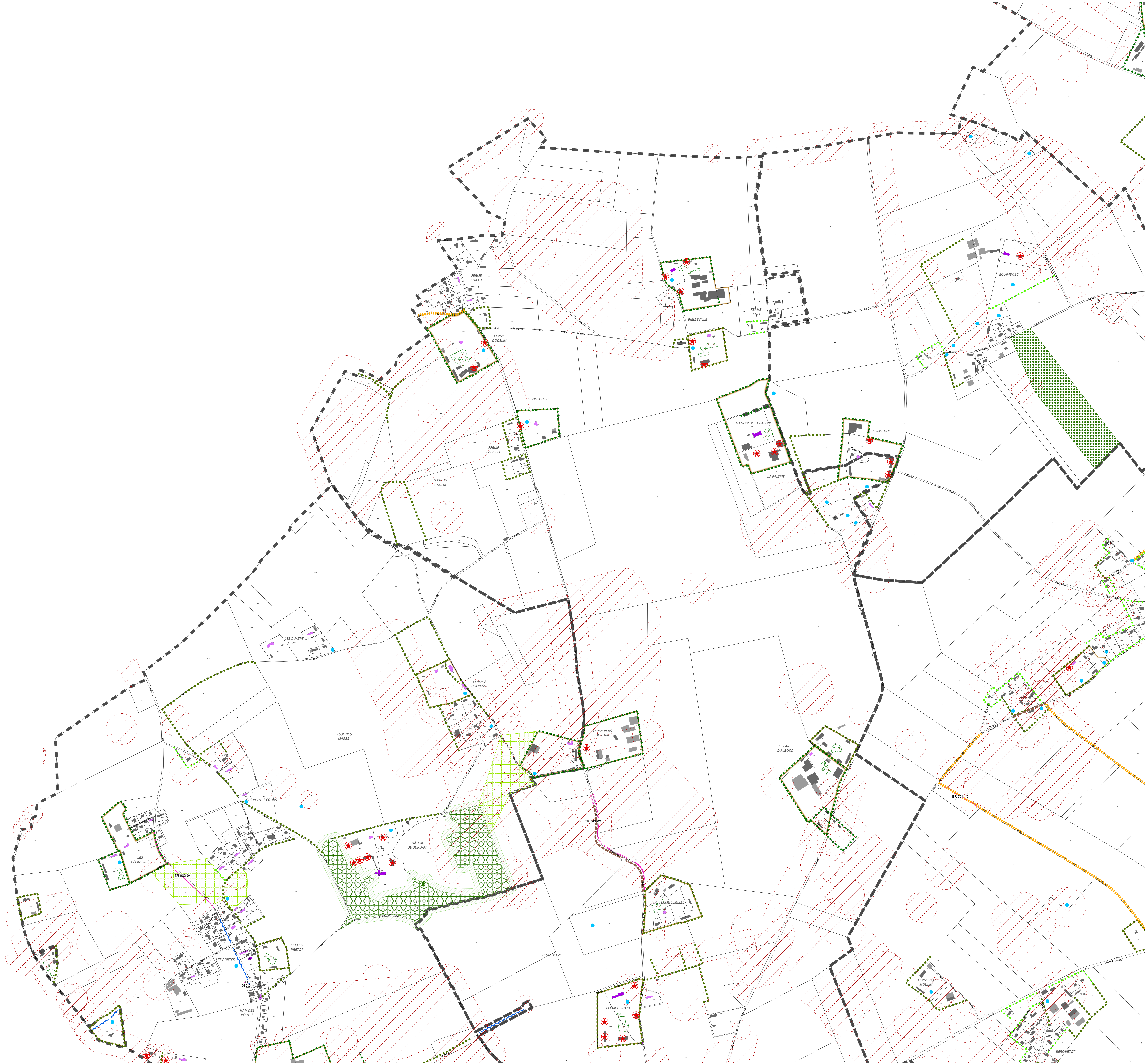
- UH Zone urbaine de hameau
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- A Zone agricole
- AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
- AM1 Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- At STECAL à vocation touristique
- N Zone naturelle
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- Nm Secteur naturel de clos-masures
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Rouville
Bernières
Hattenville



 Aléa effondrement de cavités souterraines



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 16

Commune(s) concernée(s) :

Bernières

Rouville



Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBOISSE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Talus non planté à préserver ou à créer
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus plantés d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer

Prescriptions surfaciques

- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique local à protéger
- Corridor écologique régional à protéger
- Lisière forestière
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Loi Barrière
- OAP sectorielles
- OAP thématiques clos-masure
- Élément bâti d'intérêt architectural moyen à conserver
- Élément bâti d'intérêt architectural fort à conserver
- Coupure d'urbanisation à maintenir
- Aléa effondrement de cavités souterraines

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 15

Commune(s) concernée(s) :
Rouville
Bernières
Hattenville

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUET

LEGENDE

- Informations cadastrales
- Bâti (BD parcellaire 2015)
 - Parcelles (BD parcellaire 2015)
 - Limite communale (BD parcellaire 2015)

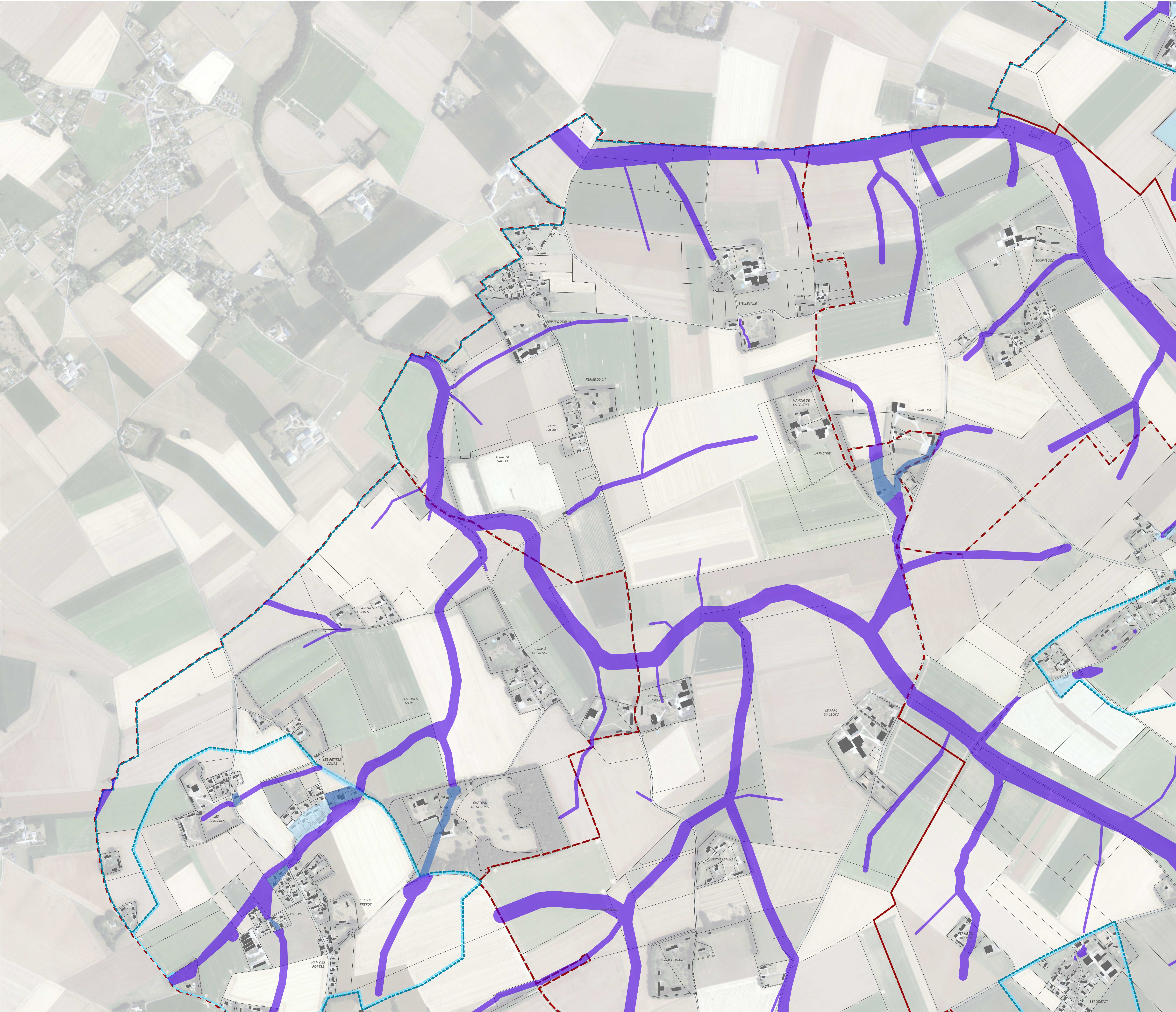
- Prescriptions surfaciques
- Zone d'assainissement pluvial type 1
 - Zone d'assainissement pluvial type 2
 - Zone de prescriptions hydrauliques particulières
 - Zone inondée ou potentiellement inondable
 - Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

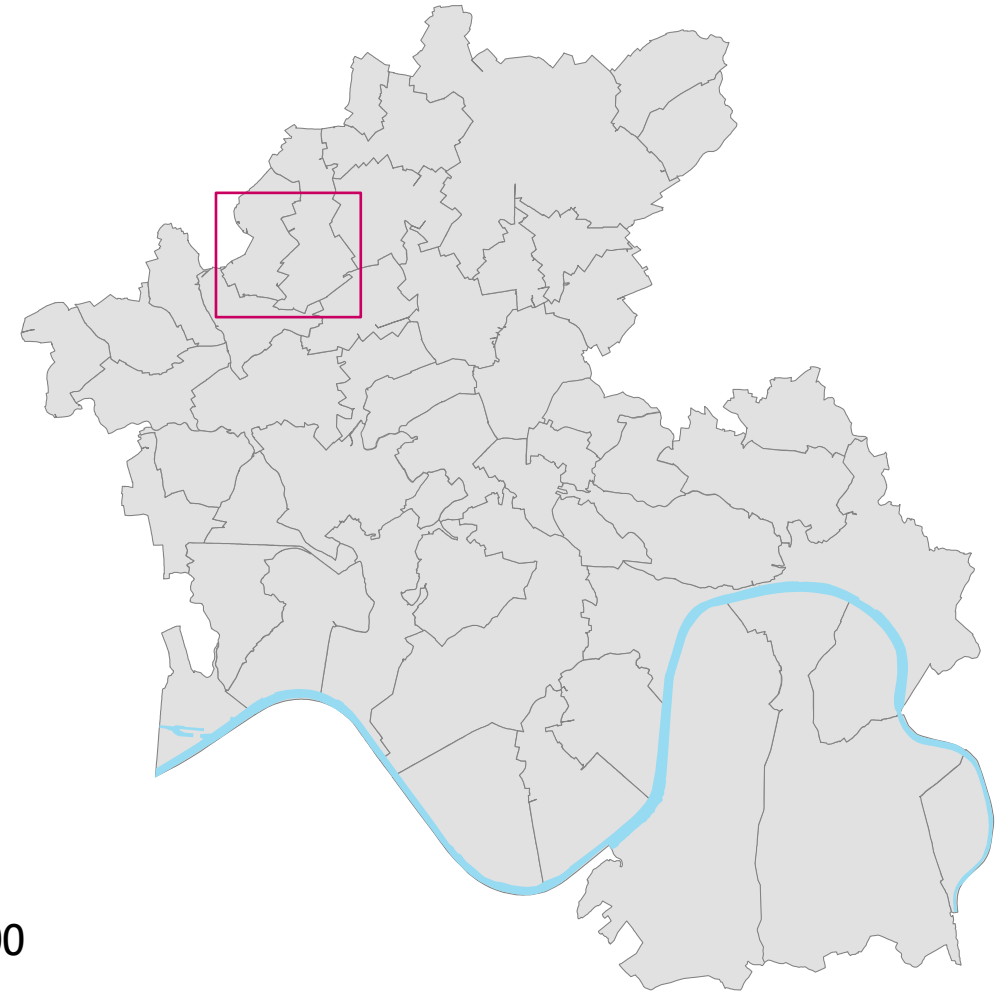
- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.



Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Rouville



Echelle : 1 / 5 000



PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président



Patrick PESQUET

Zone d'expansion des ruissellements



Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.